BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1230

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

834 968 893 RCS Annecy.
AGB SOLUTIONS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 33, Allée Galilee, 74700 Sallanches.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion. Aux termes d'un acte sous signature électronique en date à 18/04/2024, la société AGB SOLUTIONS Grand Ouest, SASU au capital de 1 200 €, dont le siège social est 2 Rue Jean Perrin Plug N'Work -PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE 14460 COLOMBELLES, immatriculée sous le numéro 902 925 338 RCS CAEN, et la société AGB SOLUTIONS, SAS au capital de 50 000 €, dont le siège social est 33 Allée Galilée 74700 SALLANCHES, immatriculée sous le numéro 834 968 893 RCS ANNECY, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AGB SOLUTIONS Grand Ouest par la société AGB SOLUTIONS. La société AGB SOLUTIONS Grand Ouest ferait apport à la société AGB SOLUTIONS de la totalité de son actif, soit 124 536,95 €, à charge de la totalité de son passif, soit 101 610,85 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 22 926,10 €. La société AGB SOLUTIONS détenant la totalité des 1 200 actions composant le capital social de la société AGB SOLUTIONS Grand Ouest, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé.Il résulterait de l'annulation des actions de AGB SOLUTIONS Grand Ouest détenues par AGB SOLUTIONS un boni de fusion de 2 206,10 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AGB SOLUTIONS Grand Ouest depuis le 01/01/2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AGB SOLUTIONS. La fusion sera effective et deviendra définitive à la date du 24 Mai 2024 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée 30 jours au moins avant cette date. À défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La société AGB SOLUTIONS Grand Ouest sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : au greffe du Tribunal de commerce de CAEN pour la société AGB SOLUTIONS Grand Ouest en date du 18/04/2024, au greffe du Tribunal de commerce de ANNECY pour la société AGB SOLUTIONS en date du 18/04/2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au

présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

